

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC L'ANTAI
FORFAIT POST-STATIONNEMENT 2024-2026**

1.1 – MARCHES PUBLICS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu l'inscription à l'Article **62878** – Fonction **822** du Budget,

Vu la loi n° **2014-58 du 27 Janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la décision **n°2020/127 du 18 décembre 2020** relative à la convention signée avec l'ANTAI pour le forfait post-stationnement pour la période 2020-2023,

Considérant que depuis le 1^{er} Janvier 2018 les infractions relatives au stationnement payant sont sanctionnées par un forfait post-stationnement (F.P.S.) lié à l'occupation du domaine public,

Considérant que la loi permet aux collectivités de charger l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (**ANTAI**) de notifier les avis de paiement des F. P. S. et d'en assurer le suivi,

Considérant que la convention signée par la Ville avec l'ANTAI prend fin le **31 Décembre 2023**,

Considérant, par souci de simplification et de lisibilité pour les usagers, qu'il est souhaitable de maintenir le cycle complet de gestion des notifications, avis de paiement et de recouvrement des F.P.S. confié à l'ANTAI,

DECIDE :

Article 1^{er} : De renouveler et de signer une convention pour le recouvrement des forfaits Post-Stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Article 2 : La convention prend effet à compter du **1^{er} janvier 2024** pour se terminer le **31 décembre 2026**.

Article 3 : L'ANTAI facturera des frais de gestion de **0.98 € par pli envoyé** auxquels il conviendra d'ajouter des **frais d'affranchissement** au tarif en vigueur, et de **0.83 € par envoi dématérialisé**.

Article 4 : La dépense sera imputée à l'Article **62878** - Fonction **822** du Budget.

Article 5 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 138

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC L'ANTAI
FORFAIT POST-STATIONNEMENT 2024-2026**

1.1 – MARCHES PUBLICS

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **20 NOV. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **20 NOV. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **20 NOV. 2023**